

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE D'ELOYES

Le but du présent règlement intérieur est d'assurer un fonctionnement de la déchèterie dans les meilleures conditions possibles, aussi bien pour le personnel que pour les usagers.

Il s'applique donc à tous, personnels et usagers de la déchèterie.

Article 1 : ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie est une aire aménagée et gardiennée où les particuliers, mais aussi les professionnels (artisans, commerçants, bailleurs publics et privés, établissements publics, ...) peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Un tri, effectué par l'utilisateur lui-même, permet la récupération de certains matériaux.

La mise en place de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer les déchets qui ne sont pas pris en charge par les filières traditionnelles de collecte, dans de bonnes conditions,
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que la ferraille, le carton, les huiles usagées, le verre, ...
- Favoriser le principe du tri par l'utilisateur dans l'organisation générale du cycle d'élimination des ordures ménagères
- Eviter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire du SICOVAD.

Article 2 : ACCES

L'accès de la déchèterie est réservé aux habitants des Communes membres du SICOVAD (voir liste des Communes en annexe), c'est-à-dire :

- aux particuliers résidant sur le territoire de l'une de ces communes, sur présentation d'un justificatif de domicile (carte d'identité, carte grise du véhicule ou autre)
- aux professionnels, associations, établissements publics et communes (territoire du SICOVAD, uniquement) autorisés à déposer gracieusement les cartons, papiers administratifs et verre, à l'exclusion de tout autre type de déchets (sur présentation de pièces justificatives)
- aux collectivités adhérentes du SICOVAD sous certaines conditions techniques et économiques.

L'accès n'est pas admis pour les professionnels et assimilés, la déchèterie n'étant pas équipée du système SOVODEB.

L'accès à la déchèterie est, dans tous les cas, réservé aux personnes munies des justificatifs nécessaires.

L'accès est interdit aux enfants de moins de 18 ans non accompagnés d'une personne majeure.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme, attelés ou non d'une remorque, et aux véhicules utilitaires d'un PTAC maximum de 3,5 T (camionnette) non attelés.

Le SICOVAD, en la personne du gardien de la déchèterie, se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchèterie à toute personne ne respectant pas le règlement intérieur.

Article 3 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le détail des jours et heures d'ouverture est joint en annexe du présent règlement.

Remarque : la déchèterie est fermée les jours fériés.

L'accès à la déchèterie est interdit en dehors des heures d'ouverture précitées.

Article 4 : DECHETS ACCEPTES

La liste des déchets acceptés est jointe en annexe du présent règlement.

Tous les déchets ne figurant pas dans cette liste sont par définition interdits, et notamment les éléments entiers de véhicule, les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers, les explosifs et munitions, les bouteilles de gaz et les extincteurs, les cadavres d'animaux, les déchets en grande quantité.

Le gardien est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Dans cette hypothèse, il est tenu de consigner sur un registre, les déchets refusés, les motifs du refus et les coordonnées de la personne ayant voulu effectuer le dépôt.

La quantité de déchets est limitée à 5 m³ par apport et par jour.

Article 5 : DECHETS DES PROFESSIONNELS OU ASSIMILES

Sans objet

Article 6 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur les emplacements prévus à cet effet ou sur le quai surélevé pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter ces emplacements dès le déversement terminé afin d'éviter tout encombrement des voies de circulation.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect des règles du code de la route et à une vitesse inférieure à 10 km / h.

Le nombre maximal de véhicules admissibles simultanément sur la plateforme est fixé à 5.

Les véhicules sortants sont prioritaires.

Il est interdit de doubler sur le site.

Les usagers sont tenus de respecter les bandes d'arrêt ("STOP") matérialisées au sol.

Article 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers :

- prendront le soin de trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchèterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et de permettre un accès aisé aux conteneurs pour les autres utilisateurs.
- sépareront au mieux les matériaux recyclables ou réutilisables et les déposeront dans les conteneurs prévus à cet effet.
- sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie. Ils demeurent seuls responsables des pertes ou vols de matériels qu'ils font entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Ils sont censés conserver sous leur garde tous les biens leur appartenant.
- doivent respecter la propreté du site, en utilisant les pelles et balais mis à leur disposition pour ramasser les poussières résiduelles et autres envols.

Dans tous les cas, les usagers doivent respecter les consignes transmises par le gardien.

Il est interdit :

- de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.
- de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture.

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'un adulte accompagnant et doivent rester dans les véhicules (sauf visites pédagogiques organisées par le SICOVAD).

Les animaux sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire, et doivent rester dans le véhicule.

L'accès au local DMS et au collecteur d'huile de friture est réservé au seul gardien.

Les DEEE ne seront pas jetés mais entreposés avec soin en vue de leur recyclage.

Article 8 : INTERDICTION DE CHIFFONNAGE

L'accès à la déchèterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets.

L'accès à l'intérieur des bennes et conteneurs et la récupération de matériaux sont strictement interdits.

Article 9 : GARDIENNAGE -ACCUEIL

Le gardien est présent durant les heures d'ouverture de la déchèterie, et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie,
- de vérifier l'autorisation d'accès à la déchèterie ainsi que les volumes et la nature des déchets apportés,
- d'informer et de conseiller les usagers
- de faire évacuer les bennes dès qu'elles sont pleines
- de tenir à jour les différents registres
- de faire appliquer le présent règlement.

Un cahier de réclamations sera tenu à la disposition du public.

Article 10 : MESURES DE PREMIERE URGENCE EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

IMPORTANT : la déchetterie est équipée d'une trousse de premier secours et de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques identifiés, et régulièrement vérifiés et entretenus.

En cas d'accident corporel ayant pour effets : des saignements, un étouffement, une perte de conscience, un malaise, des brûlures, des plaies,... :

Il convient de :

- ◆ **protéger** la (les) victime(s),
- ◆ **alerter** les secours – **Tél SAMU : 15 – Tél Pompiers : 18 et le gardien,**
- ◆ **secourir** la (les) victime(s).

En cas d'accident matériel ayant pour effets des dégâts sur les infrastructures (quais, local,..) les équipements (bennes, conteneurs), les véhicules des usagers,...:

Il convient de :

- ◆ **protéger** les lieux de l'accident,
- ◆ **alerter** les secours– **tél Pompiers : 18 et/ou Gendarmerie – Tél : 17 et le gardien,**
- ◆ **rédiger un constat amiable au besoin.**

En cas d'incendie :

Il convient de :

- ◆ **éteindre l'incendie,**
- ◆ **alerter** les secours – **tél Pompiers : 18 et le gardien,**

◆ surveiller l'évolution de l'incendie

Selon la gravité de l'accident corporel ou matériel, de l'incendie et le contexte (heures d'affluence,.....), le gardien pourra faire évacuer totalement la déchetterie puis en fermer les accès.

D'une manière générale le gardien consignera tout accident même bénin et tout incendie même minime sur le registre prévu à cet effet.

Des affiches implantées en de multiples endroits visibles des usagers sur la déchetterie et aux abords viendront rappeler ces dispositions.

Article 11 : INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits, toute action de récupération et de chiffonnage dans les bennes et conteneurs situés à l'intérieur de la déchetterie, tout dépôt devant la déchetterie en dehors des heures d'ouverture, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie ou tout non-respect du présent règlement, est passible d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions du code de procédure pénale et pourra entraîner une interdiction d'accès à la déchetterie.

En cas de déchargement de déchets non admis, le contrevenant s'expose de surcroît à la facturation des frais de reprise et de transport.

Article 12 : AFFICHAGE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est affiché de manière permanente et visible à l'entrée de la déchetterie.

Règlement adopté lors du Comité Syndical du 21 avril 2011.

Le Président

Benoît JOURDAIN

Copie à toutes fins utiles :

- Mesdames et Messieurs les Présidents des Communautés de Communes membres du SICOVAD,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes du territoire du SICOVAD,
- SDIS
- Police, Gendarmerie

**ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES ADHERENTES AU SICOVAD
AU 01/01/2017**

Arches	Eloyes	Méménil
Archettes	Epinal	Morville
Aydoilles	Essegney	Mortagne
Badménil aux Bois	Faucompière	Nomexy
Bayecourt	Fays	Nonzeville
Beauménil	Fiménil	Padoux
Bellefontaine	Floremont	Pallegney
Belmont Sur Buttant	Fomerey	Pierrepont sur l' Arentèle
Bois de Champ	Fontenay	Plombières les Bains
Brantigny	Fremifontaine	Portieux
Brouvelieures	Frizon	Pouxoux
Bruyères	Gigny	Prey
Capavenir (Thaon -	Girancourt	Raon aux Bois
Girmont - Oncourt)	Girecourt/Durbion	Rehaincourt
Chamagne	Girmont Val d'Ajol	Remiremont
Champ le Duc	Golbey	Renauvoid
Chantraine	Grandvillers	Rugney
Charmes	Gugnécourt	Saint Amé
Charmois/Bruyères	Hadigny les Verrières	Saint Etienne-les-
Châtel Sur Moselle	Hadol	Remiremont
Chaumousey	Haillainville	Saint Nabord
Chavelot	Herpeltmont	Sanchev
Cheniménil	Ignéy	Sercoeur
Damas aux Bois	Jarménil	Socourt
Darnieulles	Jeuxéy	Ubexy
Destord	Jussarupt	Uriménil
Deycimont	La Baffe	Uxegney
Deyvillers	La Neuveville devant	Uzemain
Dignonville	Lépanges	Vaudeville
Dinozé	Langley	Vaxoncourt
Docelles	Laval sur Vologne	Vecoux
Dogneville	Laveline devant Bruyères	Vervezelle
Domevre sur Aviere	Laveline du Houx	Villoncourt
Domèvre sur Durbion	Le Roulier	Viménil
Domfaing	Le Val d'Ajol	Vincey
Dommartin les Remiremont	Lépanges sur Vologne	Xamontarupt
Dompierre	Les Forges	Xertigny
Dounoux	Les Rouges Eaux	Zincourt
	Longchamp	
	Mazeley	

**ANNEXE 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE
DE LA DECHETERIE D'ELOYES**

Toute l'année :

Jours d'ouverture	Matin	Après midi
Lundi	FERMEE	14 h 00 à 18 h 00
Mardi	FERMEE	
Mercredi	FERMEE	14 h 00 à 18 h 00
Jeudi	9 h 00 à 12 h 00	FERMEE
Vendredi	FERMEE	14 h 00 à 18 h 00
Samedi	9 h 00 à 12 h 00	14 h 00 à 18 h 00
Dimanche	9 h 00 à 12 h 00	FERMEE

ANNEXE 3 : LISTE DES DECHETS ACCEPTES A LA DECHETERIE D'ELOYES

- ✓ Déchets inertes
- ✓ Plâtre
- ✓ Tout venant incinérable
- ✓ Ferrailles
- ✓ Cartons
- ✓ Papiers
- ✓ Déchets verts
- ✓ Bois
- ✓ Piles
- ✓ Pneumatiques des véhicules légers
- ✓ Verre
- ✓ Textiles
- ✓ Mobilier
- ✓ Huiles de vidange
- ✓ Huiles de friture
- ✓ Batteries
- ✓ Déchets ménagers spéciaux :
 - acides et bases
 - produits pâteux
 - solvants liquides
 - produits de jardinage
 - bombes aérosols
 - tubes néons
 - produits non identifiés
- ✓ DEEE